

MENORA RESOURCES INC. (la «compagnie»)

**INFORMATIONS SUIVANT L'ARTICLE 115
DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

1. La date prévue du début du placement :

Placement devant être complété dès que la compagnie aura obtenu le consentement de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

2. Une brève description des titres à placer, notamment le droit de vote, le droit au dividende, le droit de conversion et les conditions relatives au rachat ou au fonds d'amortissement :

Actions ordinaires du capital-actions de la compagnie.

3. Le nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale :

1 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action.

4. Une description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement lorsque cette dernière information est connue :

placement privé auprès de : Time Mining (PTY) Ltd.
5 Libertas Road, Bryanston
P.O. Box 97142
Petervale 2151, South Africa

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :

Ce placement vise à acquitter en actions l'étude de pré-faisabilité effectuée sur le projet aurifère Medden en République du Yémen au coût de 150 000 \$.

6. Le nom de tout porteur qui vend des titres, le cas échéant :

s.o.

7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu :

Commission des valeurs mobilières du Québec.

8. **Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente.**

S.O.

Montréal, le 31 janvier 2000.

MENORA RESOURCES INC.

Par : (s) Lavery, de Billy

Lavery, de Billy, société en nom collectif
Procureurs de la société